



LA COMPAGNIE DU VENT
Monsieur le Directeur Général
Le Triade II
Parc d'Activités Millénaire II
215 Rue Samuel Morse
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Arcenay, le 7 juillet 2015

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : ***Questions à M. le Directeur de la Compagnie du Vent dans le cadre du projet
Couture du Vernois (Côte d'Or 21)***

Monsieur le Directeur,

Comme cela nous a été proposé par vos collaborateurs, nous vous transmettons, telles qu'elles nous ont été communiquées, certaines questions posées par les habitants suite aux différentes réunions des 9 – 10 et 11 courant respectivement dans les mairies des communes de Lacour d'Arcenay, Aisy-sous-Thil et Juillénay.

- 1/ Vous avez choisi d'installer vos aérogénérateurs dans une zone de moindre impact. Que veut dire zone de moindre impact ?
- 2/ Cela veut-il aussi dire zone de moindre résistance de la population ?
- 3/ Si vous faites une coupe d'ouest en est, sens des vents (faibles) dominants, vous projetez, en fait d'installer des éoliennes dans un trou situé à l'est par rapport à l'ouest selon un dénivelé de 100 à 120 ml. Pourquoi ?
- 4/ Notre région, dans les moins ventées de France, vous oblige-t-elle à augmenter la hauteur de vos aérogénérateurs jusqu'à 150 voire 180 ml de haut ?
- 5/ Dans la mesure où les habitants seraient opposés à votre projet le maintiendriez-vous ?

- 6/ Vous envisagez de créer une filiale spécifique pour la création de ce parc, quel en serait le régime juridique et le capital ?
- 7/ Pensez-vous que la somme de 50 000 € par aérogénérateur sera suffisante pour assurer son démantèlement et la remise en état du terrain ?
- 8/ Pouvez-vous justifier le calcul du coût de ce démantèlement ?
- 9/ Quels sont les différents éléments constitutifs de vos aérogénérateurs ?
- 10/ Où chacun de ces éléments constitutifs est-il fabriqué ?
- 11/ Quel est le nombre d'heures par an où vos aérogénérateurs sont à la puissance nominale, exemple 2,5 MW ?
- 12/ Pendant que vos aérogénérateurs fonctionnent êtes-vous prioritaire sur le réseau pour délivrer le courant électrique que vous produisez ?
- 13/ Quand vos aérogénérateurs ne fonctionnent pas (pas de vent !) par quelle énergie sont-ils remplacés ?
- 14/ Est-il exact qu'en face de chaque KWH provenant des aérogénérateurs, il faut mettre en place (en face) le même KWH de centrale fonctionnant à l'énergie fossile (charbon, lignite, fuel lourd, gaz, etc...) ?
- 15/ Dans ces conditions, pensez-vous améliorer le bilan carbone de notre pays qui produit majoritairement de l'électricité provenant du nucléaire qui ne rejette pas de carbone ?
- 16/ Pourquoi des pays, historiquement favorables aux aérogénérateurs arrêtent-ils leurs programmes : Espagne, Allemagne, Danemark, Angleterre ?
- 17/ Etes-vous prêts à vous engager personnellement par écrit pour nous certifier que les aérogénérateurs ne présentent aucun danger pour les habitants ?
- 18/ Les infrasons générés par tout corps en mouvement, notamment rotatif, sont considérés et combattus dans le cadre de la médecine du travail mais vous semblent les ignorer, pourquoi ?
- 19/ Quelle est la réglementation en matière de signalisation lumineuse pour des aérogénérateurs de 150 voire 180 m de haut ?
- 20/ Quelles dispositions d'indemnisation entendez-vous prendre pour les personnes qui ont une habitation dans les communes concernées par vos aérogénérateurs ?
- 21/ Pouvez-vous nous envoyer un document précis concernant et délimitant les zones d'études des 3 communes et avec les parcelles impactées ?
- 22/ Vous avez déclaré que les propriétaires qui avaient signé une convention d'attribution de terrain n'étaient pas engagés mais qu'ils le seraient quand ils auraient signé le bail à l'issue de l'étude d'impact, cela est-il exact ?
- 23/ Quel est le coût d'une éolienne ?

- 24/ Comment se décompose-t-il entre le prix départ usine, le transport et le montage ?
- 25/ A quelle date et qui avez-vous informé pour la première fois du projet de parc éolien dans chacune des trois communes ?
- 26/ Depuis cette première information, à quelles dates avez-vous rencontré des élus, des propriétaires fonciers concernés dans chacune des trois communes ? Lesquels ? Quelles informations et quelle documentation leur avez-vous fournies ?
- 27/ Quels engagements avez-vous obtenus et quels documents avez-vous fait signer à des élus et/ou à des propriétaires fonciers concernés par le projet dans chacune des trois communes, et à quelle date ?
- 28/ Pourquoi n'avez-vous pas fourni d'information sur le projet aux résidents des trois communes avant de solliciter du conseil municipal un avis de principe sur l'étude de faisabilité du projet ?
- 29/ A quoi engage précisément l'avis favorable donné par le conseil municipal de Juillenay le 29 août 2014 ?
- 30/ Quels avis ont été donnés jusqu'à présent par les conseils municipaux ou des élus des deux autres communes (Lacour d'Arcenay et Aisy sous Thil) et à quoi engagent-ils précisément ?
- 31/ Quelles informations ont-elles été fournies aux élus et aux résidents des communes voisines des trois sur lesquelles le projet est envisagé, jusqu'à 10 km à partir du périmètre du parc, et quelles consultations sont-elles envisagées dans ces communes ?
- 32/ Quels échanges ont eu lieu sur le projet entre la Compagnie du Vent et la Communauté de Communes de Précy sous Thil et sur quoi ont-ils porté ?
- 33/ Quelle cohérence entre les projets et quelle coordination y a-t-il entre la Compagnie du Vent et les promoteurs des trois projets voisins sur Lacour d'Arcenay et Montlay en Auxois, sur Lacour d'Arcenay et Molphey, et sur Fontangy, Missery et Noidan ?
- 34/ Quel est le calendrier prévisionnel et détaillé du projet ?
- 35/ A quelle date implantez-vous/avez-vous implanté le mât de mesures prévu dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet ?
- 36/ Quelle est la liste précise et le nombre de mesures prévues d'être réalisées à partir de ce mât et à l'aide de quels instruments de mesure ?
- 37/ Ces mesures et leurs analyses sont-elles effectuées par la Compagnie du Vent ou par un sous-traitant ? Si elles sont effectuées par un sous-traitant, lequel et comment a-t-il été sélectionné ?
- 38/ Quel contrôle par un tiers officiel ou indépendant est-il assuré de ces mesures et de leurs analyses ?
- 39/ Quel est la description précise des études d'impact confiées en parallèle à des bureaux d'études choisis par la Compagnie du Vent ? Quelle a été la procédure de sélection de ces bureaux d'études et quelles sont leurs qualifications ?
- 40/ Quand les élus et les résidents des communes concernées, jusqu'à 10 km à partir du périmètre du parc, seront-ils informés des mesures effectuées et des résultats de leurs analyses ?

- 41/ Quand et comment auront-ils communication des rapports d'études d'impact effectuées par les bureaux d'études ?
- 42/ Quelles dispositions concrètes la Compagnie du Vent et/ou les autorités compétentes prévoient-elle de mettre en œuvre pour éviter aux résidents et à leur environnement les nuisances liées à l'installation et au fonctionnement pendant 15 à 25 ans de dizaines d'éoliennes de 150 à 180 mètres de haut à quelques centaines de mètres de leur résidence (risques pour la santé, la faune et la flore, pollution visuelle et sonore, atteinte à l'intégrité du Parc Naturel Régional du Morvan, dénaturation des monuments historiques de la Butte de Thil et du voisinage, destruction de paysages des régions rurales et forestières de l'Auxois et du Morvan, atteinte au cadre de vie des résidents, destruction de valeur du foncier et de l'immobilier, impacts négatifs sur le tourisme, les loisirs et les commerces associés, interdiction de promenades et randonnées pédestres et équestres, etc.) ?
- 43/ Pourquoi fait-on une étude d'impact acoustique qui ne mesure que les ondes sonore supérieures à 100 hertz alors qu'on sait pertinemment qu'au-delà de 500 mètres (distance minimum entre les éoliennes et les habitations) tous les sons de plus de 50 hertz émis par les éoliennes sont totalement absorbés (loi de Beer) ?
- 44/ Pourquoi ne mesure-t-on pas les intensités des vibrations dans les fréquences principales d'émission des éoliennes à savoir : les fréquences propres et leurs harmoniques du mat et des pales ainsi que les fréquences induites par la vitesse de rotation des pales (0,6 hertz et ses multiples pour une éolienne de trois pales tournant à 12 tours minutes) ?
- 45/ Pourquoi les nuisances infrasonores sont-elles reconnues comme un problème de santé dans le cadre du travail et pas pour les riverains des éoliennes dont les maux sont qualifiés de psychosomatiques quand ils déclarent souffrir des mêmes symptômes que les travailleurs situés à plusieurs centaines de mètres de machines tournantes fortement émettrices d'infrasons ?
- 46/ L' INRS tente de définir des critères d'intensité et de durées d'exposition (102dB(G) pendant huit heures et 3 dB(G) de plus chaque fois qu'on réduit la durée d'exposition de moitié) ; au nom du principe de précaution ne pourrait-on pas appliquer cette règle dans l'autre sens ? Ce qui conduirait à réduire l'intensité d'exposition de 48 dB(G) pour 60 ans d'exposition ; ce qui donnerait une limite de 54 dB(G) pour les riverains d'éoliennes.
- 47/ Les balises lumineuses représentent une nuisance lorsque celles-ci éclairent les fenêtres des riverains ; certains riverains se sont plaints du fait que ces flashes nocturnes perturbaient le sommeil. Ne pourrait-on fixer comme règle d'interdire toute implantation d'éolienne conduisant à exposer en vue directe les fenêtres des habitations situées à moins de cinq kilomètres (portée minimum de ces balises selon le code de l'aviation civile) ?
- 48/ Une éolienne plus petite trouve des vents plus faibles mais dure plus longtemps et finalement produit plus pendant sa durée de vie. Cela serait, certes, moins rentable pour les promoteurs qui ne pourraient profiter à plein de l'impôt déguisé que représente l'obligation d'achat de l'électricité éolienne à deux fois le prix du marché sans plafond pendant dix ans ; cela serait sans doute davantage l'intérêt des collectivités locales qui recherchent des revenus récurrents à long terme. Une éolienne de moins de 80m avec des mats de moins de 50m n'ont pas besoin de balises lumineuses, pas de contraintes de couleur pour le mat et les pales et émet moins d'infrasons. Comme les sons au-dessus de 50 hertz sont totalement absorbés au-delà de 500m elles offrent beaucoup moins de nuisances sonores et paysagères. La société ENERCON propose un modèle de 900KW avec un mat de 46m et des pales de 22m ; il me semble que ce type de modèle serait facile à intégrer dans nos paysages. Si EDF se contentait de développer, avec l'argent subventionnant les éoliennes, le réseau de raccordement permettant aux communes de développer, à leur choix, les parcs éoliens et/ou photovoltaïque, on aboutirait peut-être à un développement de ces énergies nouvelles moins traumatisant pour les populations. Les communes

n'auraient alors sans doute plus besoins des promoteurs et s'adresseraient à des entreprises locales. Les promoteurs des énergies renouvelables seraient sans doute inutiles dans un tel schéma de développement. Ils sont de toute façon inutiles ; ils récupèrent la subvention distribuée par EDF pour fabriquer un courant dont EDF n'a pas besoin, en installant des éoliennes qui sont vouées au démantèlement peu de temps après la fin de la subvention ; en effet, au bout de 20 ou 25 ans l'éolienne doit être remplacée ; mais comme elle est obsolète elle ne peut être remplacée à l'identique et il faut donc déposer un nouveau permis de construire. En Allemagne, qui en est à cette phase de renouvellement, l'obtention d'un nouveau permis de construire n'est pas gagné car les populations, échaudées par une première expérience, ne veulent plus de ces monstres.

Ma question est donc : à quoi servent les promoteurs sinon à se servir eux-mêmes en faisant d'énormes profits sur le dos des français qui auront été taxés pour se retrouver, en fin de compte, sans aucun moyen de récupérer cette énergie "si bonne" puisque renouvelable?

L'argument des promoteurs consistant à dire que cela coûte très peu par Français n'est pas convaincant. On ne comprend qu'une chose : c'est qu'il faut beaucoup de pauvres pour faire un riche. Si chaque Français me donne un euro chaque année je gagne 66 million d'euros par an. On aimerait que ces quelques euros qu'on prend à chaque Français servent effectivement à financer des infrastructures durables ; ce n'est pas le cas avec les éoliennes.

49/ Taille des éoliennes : votre collaborateur m'a dit 180m.

50/ Taille du socle : il m'a dit 25m de rayon. Confirmez-vous ?

51/ Matériaux pour le mât : il m'a dit métal ou béton. Quel métal ?

52/ Quand saura-t-on si c'est métal ou béton ?

53/ En quoi sont faites les pâles ?

54/ Puissance : il m'a dit 2,5 MW : confirmez-vous ?

55/ Nombre : il m'a dit 20 éoliennes. Confirmez-vous ?

56/ Coût : il m'a dit 4,5 M€. Je lui ai demandé la répartition entre coût d'achat au constructeur, coût d'acheminement du matériel, coût de montage de l'éolienne, coût des infrastructures (électriques et routières). Pouvez-vous m'éclairer ?

57/ Statuts de votre société ?

58/ Une société pour le parc de Lacour est-elle créée ou sera-t-elle créée ? Sous quel régime juridique ?

59/ Sur quoi sera garanti l'emprunt fait pas la société pour construire le parc : hypothèque du matériel ? du terrain

60/ La dépense en CO2 de l'installation d'un parc d'éoliennes doit comprendre :

- la fabrication des divers éléments
- leur acheminement
- la création des infrastructures (défrichage, chemins, tranchées etc.)
- l'entretien
- Quels autres dépenses ?

61/ Le bénéfice en CO2 doit tenir compte, non pas de la "puissance installée" (ou "annoncée" ? Il faut faire attention à l'expression, probablement technique et précise), mais de la "puissance injectée" (c'est l'expression qui apparaît sur le schéma de la vidéo *L'éolien, c'est génial ?* de J.-M. Jancovici, à 4'32, pour

présenter les creux et les pics d'efficacité), cette dernière pouvant maintenant être calculée en moyenne, compte tenu de l'expérience déjà acquise (en tout cas, aux niveaux nationaux présentés sur ce schéma, la moitié de la puissance installée n'est *jamais* atteinte) ; devrait également être prise en compte la question de la "continuité électrique" (si j'ai bien compris), qui suppose qu'il faut construire des centrales fondées sur d'autres énergies (fossiles, hydrauliques, nucléaires) pour palier aux manques de vents et à leur imprévisibilité, et donc aux dépressions sur le réseau.

Cette question en pose une autre : est-il rentable de multiplier ainsi des petits parcs dont on ne connaît rien de la durée de vie en tant que "parcs industriels" (on ne connaît que leurs dégâts sur l'environnement). Le coût en CO2 de cette dispersion sur de vastes territoires n'est-il pas énorme ? Il me semble qu'on ne peut pas le comparer avec le coût en CO2 de la construction d'une usine d'un seul bloc, destinée à durer et à être entretenue sur un seul site et dans la continuité. La comparaison pourrait aussi être exprimée de la façon suivante : comparer le coût en CO2 de la construction d'une unité productrice d'énergie et le coût en CO2 de la construction de N parcs dont l'efficacité énergétique serait équivalente à cette unique unité productrice d'énergie.

62/ Quel est le besoin énergétique du secteur Arcenay-Juillenay qui justifierait un tel déploiement d'éoliennes?

63/ Existe-t-il des études portant sur la comparaison entre la dépense en CO2 pour l'installation d'un parc d'éoliennes et le bénéfice écologique espéré en CO2 ?

Sur 15 ans, par exemple, et en tenant compte des critères suivants : la fabrication des divers éléments, leur acheminement, la création des infrastructures [défrichage, chemins, tranchées etc.], l'entretien, d'autres critères encore. Le bénéfice en CO2 doit tenir compte, non pas de la "puissance installée", mais de la "puissance injectée", et donc des creux et des pics d'efficacité : les études montrent toutes que la moitié de la puissance installée n'est jamais atteinte ; devrait également prendre être prise en compte la question de la "continuité électrique", qui suppose qu'il faut construire des centrales fondées sur d'autres énergies [fossiles, hydrauliques, nucléaires] pour palier aux manques de vents et à leur imprévisibilité, et donc aux problèmes de dépressions sur le réseau.

64/ Est-il énergétiquement rentable de multiplier ainsi des petits parcs dont on ne connaît rien de la durée de vie en tant que "parcs industriels" (on ne connaît que leurs dégâts sur l'environnement) ?

Le coût en CO2 de cette dispersion sur de vastes territoires n'est-il pas énorme ? Il me semble qu'on ne peut pas le comparer avec le coût en CO2 de la construction d'une usine d'un seul bloc, destinée à durer et à être entretenue sur un seul site et dans la continuité. La comparaison pourrait aussi être exprimée de la façon suivante : comparer le coût en CO2 de la construction d'une unité productrice d'énergie et le coût en CO2 de la construction de N parcs dont l'efficacité énergétique serait équivalente à cette unique unité productrice d'énergie.

65/ On dit beaucoup que les compagnies éoliennes tiennent leurs données technologiques (cad de performances) secrètes. Est-ce exact ? Si c'est le cas, leur activité relevant d'un "service public", ce secret n'est-il pas anormal ?

66/ Nous aimerions savoir quels sont les critères concernant la suffisance ou l'insuffisance du vent (suite aux mesures faites) vont déterminer la décision d'installer les éoliennes. ?

67/ Pourrait-on savoir les résultats de l'année d'étude des sites qui ont été mis en place dans la région ? Pourquoi seulement étudier l'impact sur les chauves-souris ? Il y a d'autres animaux à la campagne, ne seraient-ils pas impactés également ?

68/ Concrètement que devient une éolienne à son démantèlement, quel mode de recyclage autant pour le mat et son moteur que pour le béton du socle?

69/ Si le projet se fait, est-ce que le village/mairie, les habitants bénéficient d'avantages concernant la fourniture d'électricité ?

70/ Si les éoliennes étaient installées malgré notre désaccord, dans quelle mesure pourrait-on envisager un dédommagement pour le préjudice visuel et le préjudice de la perte d'une partie de la valeur des biens immobiliers, préjudice sonore etc. ... ?

71/ Le fait que le village est régi par les Batiments de France (lors de permis de construire notamment) ne remet-il pas en cause l'installation d'un parc éolien ?

72/ Existe-t-il une concertation de la compagnie du Vent avec les promoteurs des projets en cours d'études à Molphey et Fontangy, et Brianny, ...

73/ Qui décide de l'attribution des territoires aux différents promoteurs ? Dans quelle instance est prise cette décision ?

74/ Si tel est le cas, comment la compagnie du vent peut-elle justifier le fait que ces trois projets concernent des communes qui sont à moins de 7 km les unes des autres, sans qu'il y ait eu aucune concertation entre les différents promoteurs ?

75/ Est-il prévu que des matériaux, des raccordements ou des voies de réacheminement de l'électricité soient communs à ces projets ? Si oui, qu'en sera-t-il de leur gestion en cas de défaillance d'une des sociétés ?

76/ Quelle est la surface du périmètre de sécurité à respecter autour des sites installés ?

77/ Ce périmètre change-t-il d'une saison à l'autre ? Des précautions à prendre l'hiver à cause de la formation de glace sur les pales ?

78/ Qu'advientra du sentier pédestre balisé entre Précý sous Thil et Lacour d'Arcenay qui passe exactement dans la zone d'étude de la Compagnie du Vent ? Sera-t-il maintenu ?

79/ Le balisage, la création et l'entretien des sentiers pédestres ayant un coût, lorsqu'elle fait disparaître un sentier balisé, la compagnie du vent s'inquiète-t-elle de le remplacer et finance-t-elle la création de nouveaux sentiers ?

80/ Pourquoi très souvent y a-t-il création d'une SARL sur un projet spécifique ?

81/ Certaines éoliennes utilisent des terres rares comme le NEODYME excessivement polluant dans son traitement de mise en œuvre, en utilisez vous ?

82/ Des centaines de litres d'huile sont utilisés dans les nacelles, à quelles fins et quand doit on changer cette huile polluante ?

83/ L'impact CO2 est énorme pour la construction d'une éolienne, quelle est la contribution financière du promoteur quant à la taxe carbone ?

84/ La Bourgogne a rarement un vent supérieur à 10kmh (en moyenne) si ce n'était pour le profit , pourquoi vouloir à tout prix installer ces engins ?

85/ La France est en surproduction d'environ 58 TWH par an et l'éolien ne représente que 16.2TWH par an, pourquoi tant de précipitation et de massacre paysager pour une énergie dont nous n'avons pas besoin ?

86/ Pourquoi les scientifiques et autres médecins ne sont ils pas écoutés ?

87/ Les sommes annoncées pour le démantèlement d'une éolienne sont bien inférieures à certains devis, quelle en est l'explication ?

88/ Lors de la présentation publique du projet à la mairie, au printemps dernier, il nous a été dit par une représentante de votre Compagnie qu'aucune éolienne ne serait placée à moins d'un kilomètre de toute habitation.

Depuis cette présentation, une loi a fixé cette distance minimale à 500 mètres.

Pouvez-vous nous confirmer que vous respecterez ce qui a été dit et donc que vous n'implanterez pas d'éolienne dans un rayon d'un kilomètre de toute habitation ?

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Association LACOUR DES MIRAGES

Copie : Mme Emilie PIERROT-FAYOLET, Chef de Projet